ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Offices

Question écrite n° 10794

Texte de la question

M Didier Julia attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur les conditions de travail et de remuneration des fonctionnaires de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. En effet, cet organisme ne dispose plus des moyens financiers, techniques et en personnel necessaires pour mener a bien sa mission de defense des interets materiels et moraux des anciens combattants et victimes de guerre. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il envisage de prendre pour ameliorer les conditions de travail des personnels de l'ONAC, et pour permettre un meilleur fonctionnement de cet office.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle la reponse suivante : depuis 1962, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre a perdu 36,34 p 100 de ses effectifs. Dans le meme temps, il s'est trouve confronte a l'accroissement des besoins des ecoles de reeducation professionnelle et des maisons de retraite, engendre pour les premieres par la montee du chomage et la rapide evolution des techniques, pour les secondes par le vieillissement et une sante degradee des pensionnaires. Il a renforce l'encadrement de ses etablissements en prelevant du personnel sur le secteur administratif. Celui-ci, en un quart de siecle, a vu diminuer ses effectifs de 55,38 p 100. La masse de travail, cependant, est restee stable. Il a bien fallu traiter plus de deux millions de dossiers d'Afrique du Nord pour delivrer la carte du combattant ou, a defaut, le titre de reconnaissance de la nation a tous ceux qui pouvaient y pretendre. La tache n'est pas achevee et les demandes continuent d'affluer au rythme de 50 000 par an. Au prix d'un gros effort de tout le personnel, les delais d'instruction des dossiers ont pourtant ete reduits de moitie depuis 1986. De 1980 a 1988, la contribution de l'Etat a l'aide sociale individuelle est passee de 43 MF a 47 MF. Elle a donc regresse en francs constants. L'Office national est a la recherche d'autres sources de financement pour preserver, voire conforter, ses moyens d'intervention alors que, sous la poussee du chomage, les besoins augmentent. Les resultats sont evidents puisque, en quelques annees, les ressources affectees passent de 7 MF a 28 MF et les investissements sur fonds propres de 6,4 MF a 25 MF. Les personnels ont leur part dans ces resultats exceptionnels par leur engagement aupres du secteur prive et des collectivites territoriales. L'Office national se doit de reconnaitre l'effort accompli, en assurant a ses personnels de meilleures conditions de remuneration. Plusieurs mesures sont a l'etude a cet effet : 1o l'augmentation du credit inscrit au budget de l'etablissement public, au titre des heures supplementaires ; 2o l'alignement de la carriere des directeurs sur celle d'autres corps recrutes comme eux par les instituts regionaux d'administration et mieux traites au depart ; 3o la creation d'une indemnite specifique liee au poste occupe pour les directeurs, afin de tenir compte des sujetions et des responsabilites propres a certains departements, en raison de leur importance ou de l'histoire. Ces mesures sont de nature a apporter aux fonctionnaires de l'Office national l'encouragement qu'ils attendent pour continuer a travailler au bien-etre des anciens combattants, avec un devouement auquel le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre tient a rendre un hommage tout particulier.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE10794

Données clés

Auteur : M. Julia Didier
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10794
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1320